

Objet : Contrat SCERENIS

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution d'hébergement et de virtualisation de notre serveur de télégestion dans le cadre du pilotage de nos installations d'eau et d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SCERENIS un marché de services visant un contrat de mise à jour TOPKAPI licence 32354 comprenant :

- VERSION : TOPKAPI DB V6.1 limitée à 20 000 variables
- PROTOCOLES : Sofrel
- OPTIONS : OPC Server - SGBD - Bilans - Astr.Base et VO -
Gestion des Données Horodatées - WEBSERV Syno/Telec 2 Cx

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 2 395,00 € HT (7 185,00 € HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **18 JAN. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240118-2024-01-04D-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024